

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPT. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉPT. — 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAYAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RÉCLAMES ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 <sup>m</sup> soir.	2 » 41 <sup>m</sup> soir.	3 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 21 <sup>m</sup> »	5 » 45 <sup>m</sup> »	7 » 39 <sup>m</sup> »	9 » 22 <sup>m</sup> »	9 » 41 <sup>m</sup> »	— » — »	— » — »	11 » 7 <sup>m</sup> »	2 » 48 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. »<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.)

### Cahors, 27 Mars.

Une erreur d'impression s'est glissée dans les dernières lignes que j'ai adressées au *Journal du Lot*. On a fait dire ce qui suit à la *République française* (numéro du 22 mars) dont je citais un extrait : « L'article 7 n'était autre chose qu'une loi nouvelle » que restreignait, dans une proportion « énorme, l'application des lois anciennes. » La *République française* avait dit au contraire : « L'article 7 n'était autre chose qu'une loi nouvelle qui restreignait, dans une proportion énorme, l'application des lois anciennes. » Il a suffi de la minime substitution d'un e muet à un i, qui peut échapper au correcteur le plus attentif, pour dénaturer entièrement l'aveu de la *République française*.

Cet aveu, en effet, venant confirmer le langage de M. Jules Ferry et de ses adhérents, prouve que les auteurs de l'article 7 reconnaissent eux-mêmes la nécessité d'une loi nouvelle. Ils la faisaient restrictive, disaient-ils, et disent-ils encore. Mais pourquoi la proposer si les lois existantes leur permettaient de fermer les collèges des congrégations religieuses ? En la proposant, ils ont tout au moins reconnu publiquement qu'il y avait doute. Or, le Sénat, niant l'existence des lois anciennes, a même repoussé le diminutif qu'on sollicitait de sa complaisance. N'y a-t-il pas là une raison dominante, un devoir strict et rigoureux pour le gouvernement de s'abstenir de toute mesure violente ?

Malheureusement les conseils de la modération et du bon sens ne sont pas écoutés. On annonce la publication imminente des plus graves décisions. Ce sera, dit le *Soleil*, « un acte d'irrévérence et de provocation contre la Chambre Haute. » Il s'agit ici, s'écrit un autre journal « du droit constitutionnel du Sénat, méconnu, bafoué de la façon la plus scandaleuse. »

On se tromperait fort si l'on croyait que le Sénat, à sa rentrée, ne demandera pas compte au ministère d'un tel bouleversement des conditions fondamentales de la Constitution. Proscrire quand le Sénat l'interdit et parce que la Chambre des députés le veut, c'est une situation des plus dangereuses qui impose à tous les bons citoyens l'obligation absolue et impérieuse de protester par toutes les voies légales et dans toutes les élections.

La République de 1875 avait solennellement promis, par la voix des chefs influents qui l'ont établie, de suivre une politique de conciliation et de rapprochement. Tant qu'elle est restée fidèle à ce programme, des recrues lui sont arrivées de toutes parts. Il faut croire que le succès trouble singulièrement certains meneurs ; car aujourd'hui

ils détruisent de fond en comble la paix sociale qui a été la raison d'être de la République, gouvernement neutre, dans l'impossibilité évidente de toute autre solution.

Aveugles ! Ils ne voient pas que le temps a marché, et que tels événements plus ou moins prochains, assez prochains peut-être, placeront en face de la République révisable une solution correcte et nationale. Si la République restait modérée, sage, prévoyante, elle n'aurait rien à redouter d'un grand fait nouveau, quelque éclatant qu'il fût. Mais, sur la pente où elle glisse, elle amasse de justes colères, elle froisse des sentiments profonds et généreux, qui exerceront sur notre lendemain une influence décisive.

A. PAGÈS DUPONT.

Tous les journaux de Paris contiennent le résumé suivant des résolutions attribuées au ministère :

« Les « lois existantes » seront mises en vigueur par un décret signé du président de la République, précédé d'un rapport longuement motivé de M. le ministre de l'intérieur et des cultes. La rédaction de ce rapport qui sera soumis au conseil des ministres et discuté par lui, retarde la mise à exécution des résolutions du gouvernement : *Expulsion des Jésuites et autres Religieux étrangers*, en vertu de l'article 7 de la loi de 1829.

*Dissolution des établissements formés par les jésuites, noviciats ou maisons de missionnaires*, en vertu du décret du 3 messidor an XII et des articles 291 et suivants du Code pénal.

*Fermeture de tous les établissements d'enseignement congréganistes dans un délai de trois mois*, à partir de la promulgation du décret.

*Mise en demeure à toutes les congrégations de communiquer, dans le même délai, leurs statuts et demander l'autorisation de continuer à vivre en France.*

On lit dans le *Parlement*, journal de M. Dufaure :

M. Thiers, s'adressant en 1850, aux radicaux de la Chambre, leur disait : « Les jésuites rentreront ? Eh bien, je vous demande au nom de vos principes comment vous ferez pour empêcher de rentrer les jésuites dans l'enseignement ? Comment ferez-vous ? Vous, vous ! »

Le *Temps*, qui cite ces paroles de M. Thiers, aurait rendu un éminent service au gouvernement, si, après avoir si bien posé la question, il l'avait résolue.

Mais ni lui, ni M. Lepère, ni M. Jules Ferry, ni M. de Freycinet ne la résoudreont, parce qu'on ne résout pas un problème dont les termes sont contradictoires. Exemple : la quadrature du cercle ! Il y a longtemps qu'on la cherche on ne la trouvera jamais. Nous comprenons qu'on éprouve un malin plaisir à atteler le gouvernement à une tâche impossible. Quand les enfants ont un henneton dans les mains, ils s'amuse à le lâcher dans la chambre et à le voir briser ses antennes à toutes les fenêtres closes. Ce spectacle a sa gaieté ; nous aimerions mieux pourtant que le gouvernement nous en donnât un autre.

Eh bien, nous le répétons, le gouvernement n'aura rien fait lorsqu'il aura dissous les congrégations de jésuites ; il aura peut-être fait rire à ses dépens, mais voilà tout ! Les jésuites, à moins qu'on ne les déporte, qu'on ne les bannisse, se relèveront citoyens et réclameront l'exercice des libertés communes. Depuis trente ans, la liberté de l'enseignement secondaire appartient à tout le monde. L'article 7 en aurait privé les jésuites ; l'application des lois existantes en dissolvant la congrégation, le leur aurait rendu. L'article 7 a échoué ; on va dissoudre la congrégation : coup d'épée dans l'air, coup d'épée dans l'eau.

Qu'on nous apporte une loi sur les associations et sur les congrégations, qu'on entre dans le système moderne au lieu de s'attarder puérilement à galvaniser les débris d'un autre âge. Si nous sommes des hommes de liberté, nous sommes aussi des hommes de gouvernement ; mais nous ne serons jamais des hommes de caprice, de violence et d'arbitraire. Il est fâcheux de voir que le gouvernement s'amuse à faire de l'archéologie lorsqu'il devrait faire, qu'on nous pardonne le mot, de l'actualité, et qu'il s'égare dans le passé lorsqu'il devrait chercher les voies de l'avenir. M. Brisson a montré un sens politique supérieur à celui de nos ministres et de leurs inspirateurs ; nous ne disons pas qu'il ait trouvé la solution du problème, mais du moins il a compris le problème, ce qui est déjà beaucoup. La liberté de l'enseignement, telle qu'elle a été proclamée en 1850 et en 1875, est un danger parce qu'elle n'a pas été complétée par une loi harmonique sur les associations et les congrégations, et que les lois anciennes n'ont aucun rapport avec le nouvel état de choses. Le gouvernement en fera l'expérience ; nous voudrions la loi épargner ; mais, après tout, c'est son affaire.

### CONSULTATION DE 1845.

La consultation du barreau de Caen est remarquable entre toutes, tant par la solidité de son argumentation que par les trésors d'érudition qu'elle renferme.

Voici les conclusions de M. Bertauld, à cette époque :

« En résumé, aucune de nos lois actuelles n'autorise à chasser les religieux de leur habitation commune. Des poursuites administratives tendant à leur expulsion seraient en tous cas illicites et vaines. Certainement elles deviendraient inutiles et ridicules pour peu qu'on leur opposât d'obstination et d'adresse.... C'en est assez ; espérons qu'en France le droit de cohabitation religieuse sera respecté comme il l'est pour tous les peuples libres. C'est le vœu de la loi ; la justice, l'honneur du pays, l'intérêt social bien compris ne permettent pas de le méconnaître. »

### INFORMATIONS

Le général duc d'Aumale vend son hôtel de la rue du faubourg Saint-Honoré.

Cette vente a mis bien à tort en éveil l'imagination des novellistes, qui ont voulu y voir autre chose que ce qu'il y a réellement. Le duc d'Aumale n'exerçant plus aujourd'hui de commandement militaire, a l'intention de se retirer

tout à fait à Chantilly, dont l'installation est maintenant terminée. Il ne conserverait à Paris qu'un simple pied à terre.

Quant au bruit d'après lequel il serait question également de la vente de diverses chasses et forêts appartenant au prince de Joinville, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il ne repose sur aucun fondement.

(Figaro).

Tous les journaux ont annoncé la révocation de M. Victor Lefranc comme avocat du ministère des finances.

M. Paul Devès député de l'Hérault, écrit à la *Gazette de France* que la nouvelle est inexacte. M. Lefranc reste avocat du ministère. M. Devès devient seulement avocat-adjoint.

### Le Rachat des Chemins de fer.

« Au point de vue politique, au point de vue social, au point de vue financier et économique, » LE CONSEIL GÉNÉRAL de la Vendée proteste, de toutes ses forces, contre tout projet de rachat des grandes Compagnies de chemins de fer par l'Etat. »

Voilà comment les populations de l'Ouest apprécient la politique du rachat.

Voilà comment tous les Conseils généraux s'élèveront, dans leur prochaine session, contre ce système d'accaparement à outrance, si préjudiciable à la fortune publique.

Pour se lancer dans une entreprise aussi risquée que celle du rachat général, il faut donner au public des garanties sérieuses d'amélioration et les promoteurs du rachat peuvent-ils promettre de faire mieux que les Compagnies actuelles ?

Les représentants du pays pèseront sûrement toutes les conséquences de la révolution économique qu'on leur demande d'accomplir.

Sans nous préoccuper pour le moment de la question financière, jetons un coup d'œil rapide sur les avantages qui seraient la part du commerce.

Les transports jouiront, disent les partisans de la nouvelle école, d'un tarif à base kilométrique par la voie la plus directe. Ce tarif donnera-t-il des prix plus réduits que ceux qui sont actuellement exigés ? L'administration gouvernementale continuera-t-elle à taxer les expéditions à raison de 7 centimes 4 millimes, ou bien adoptera-t-elle la moyenne de 5 centimes 9 millimes par tonne kilométrique, pratiquée par les Compagnies ? — C'est ce que l'on ne dit pas et c'est pourtant ce qu'il importerait le plus de savoir.

Le fonctionnarisme s'engage-t-il à donner satisfaction aux réclamations du commerce lorsqu'un tarif aura été mal appliqué ? Renoncera-t-il enfin au bénéfice des lois de 1808 dans les cas de fausses perceptions, d'avaries, de retard, de pertes ou de manquants ? — Toujours même silence.

D'aussi minces détails préoccupent peu les théoriciens ; mais s'ils connaissaient mieux la matière, ils sauraient que les Compagnies actuelles auraient bien peu d'adversaires, si elles s'étaient montrées moins rigoureuses sur ces points secondaires en apparence.

Mais l'expérience est déjà faite. L'Etat exploite depuis près de deux ans plus d'un millier de kilomètres ; les pratiques de ses agents ont fait naître les mêmes plaintes que ceux des Compagnies. Les populations ne sont pas plus satisfaites de son mode d'exploitation qu'elles ne le sont des réseaux concurrents. D'après certains indices, il y a même lieu de croire que le régime officiel est encore pire que celui des compagnies privées.

Pendant les sept années qu'a été maintenu l'impôt sur la petite vitesse, l'Etat s'est même montré plus dur et plus rigoureux que les autres administrations de chemins de fer. Lorsque le commerce réclame la réparation des erreurs commises à son préjudice pendant cette période, les compagnies ne

refusent pas d'y consentir quand il y a eu erreur dans la perception de la taxe; mais le fisc refuse impitoyablement la restitution de l'impôt indûment perçu, en invoquant l'article 50 de la loi du 1<sup>er</sup> germinal an XIII.

Qu'advient-il quand tous les chemins de fer seront exploités directement par l'Etat? A toute demande de restitution, à toute réclamation du public, on opposera la loi de germinal an XIII. Toute somme entrée dans les caisses du Trésor n'est pas sujette à répétition! le bon plaisir des employés taxateurs sera la loi, sans que les expéditeurs soient admis à profiter des erreurs lorsqu'elles seront commises au détriment du fisc.

A quel mobile obéissent donc les partisans du rachat? Ils ne peuvent s'appuyer sur aucun intérêt général. Les tarifs des chemins de fer de l'Etat sont plus onéreux que ceux de l'Orléans; le commerce est encore plus mal traité par les fonctionnaires que par les agents des Compagnies.

La véritable raison pour laquelle on réclame l'annexion de tous les chemins de fer de l'Orléans, ne peut donc provenir que de la nullité des résultats financiers de l'entreprise de 1878, nullité qui tient surtout à l'incompétence commerciale de l'administration.

La convention Varroy étant appliquée, les partisans de l'Etat ne pourraient plus expliquer leur impuissance par la mauvaise conformation de leurs lignes et par la concurrence abusive de la Compagnie d'Orléans.

Ils redoutent, que, dans quelques mois, la comparaison des recettes obtenues sur leur réseau devenu homogène, avec celles de l'Orléans diminué de 4,557 kilom., ne vienne démontrer une fois de plus les vices de l'exploitation gouvernementale, sa cherté et son incapacité à développer le trafic. Voilà pourquoi les partisans du septième réseau veulent avoir en mains la totalité des railways de l'Orléans. Voilà pourquoi ils refusent obstinément le réseau homogène que leur assurait la convention du 10 février.

Mais la représentation nationale ne se prêtera pas à la réalisation de leurs désirs; elle ne rejettera pas sans discussion la convention conclue par l'honorable M. Varroy avec la Compagnie d'Orléans, et dont elle se résigner au maintien de la situation actuelle, ne livrera pas tout le centre de la France aux abus de l'exploitation des voies ferrées par le fonctionnarisme, pour peu qu'elle ait souci de l'intérêt général.

(Journal des transports).

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIIONALE

A cause des fêtes de Pâques, le *Journal du Lot*, ne paraîtra pas mardi.

Le *Réformateur du Lot* s'est montré fort indigné de la publication que nous avons faite de deux lettres de Garibaldi et Félix Pyat, prêchant l'assassinat des rois et des présidents de République.

Il a cité une petite note de la *France*, d'après laquelle ces deux lettres étaient *évidemment apocryphes*.

*Evidemment* est un adjectif assez joli, quand il s'agit de Félix Pyat, qui porta, dans un banquet public à Londres, le fameux toast si connu: *A la petite balle*.

*Evidemment* est un adjectif non moins joli, à propos des sentiments prêtés à Garibaldi, dont le plus beau titre de gloire est de s'être vanté, dans une lettre devenue légendaire, d'avoir *trem্পé ses mains, à Rome, dans le sang français*.

Aujourd'hui, nous apprenons par les feuilles anglaises, que M. Félix Pyat déclare ne pas avoir écrit la lettre en question;... mais il le regrette: *ELLE EST TROP BONNE*, dit-il, *POUR ÊTRE VRAIE*. Voilà un singulier commentaire de la protestation de la *France*, accueillie par le *Réformateur du Lot*.

Nous reproduisons cette déclaration, qui a été adressée par M. Félix Pyat au *Standard*, principal organe du ministère:

Monsieur,

La correspondance entre Garibaldi et Félix Pyat, publiée dans le *Standard*, d'après le *Rabagas* de Naples, est fautive. ELLE EST TROP BONNE POUR ÊTRE VRAIE. Probablement, elle a été inspirée par l'article signé *Diogène* qu'a publié le *Mot d'Ordre*, sous le titre de « *Régicide* ». Je le joins à ma lettre pour vous faire connaître, non pas l'opinion de Garibaldi touchant l'assassinat politique, mais la mienne.

Agréer, monsieur, etc.

FÉLIX PYAT.

Londres, 18 mars.

Itinéraire du Conseil de révision.

Lundi, 29 mars 1880, étrangers au département, Cahors. — Hôtel de la Préfecture, 2 h., soir.
Czsls. Mardi, 30 mars, 10 h., mat.
Gourdon. Mercredi, 31 mars, —
Payrac. Jeudi, 1 <sup>er</sup> avril, —
St-Germain. Vendredi, 2 avril, —
Labastide-Murat Samedi, 3 avril, —
St-Géry. Jeudi, 8 avril, 2 h., soir.
Cahors (nord). Vendredi, 9 avril, 10 h., mat.
Cahors (sud). Samedi, 10 avril, —
Salviac. Lundi, 12 avril, 2 h., soir.
Souillac. Mardi, 13 avril, 10 h., mat.
Martel. Mercredi 14 avril, —
Vayrac. Jeudi 15 avril, —
Gramat. Vendredi, 16 avril, —
Lauzès. Samedi, 17 avril, 3 h., soir.
Catus. Samedi, 24 avril, 10 h., mat.
Puy-l'Évêque. Lundi, 26 avril, —
Labenque. Mardi, 27 avril, 2 h., soir.
Montcuq. Mercredi, 28 avril, 2 h. 1/2 s.
Luzech. Jeudi, 29 avril, 10 h., mat.
Castelnau-Mont. Vendredi, 30 avril, 2 h., soir.
Limogne. Lundi, 4 mai, 10 h., mat.
Cajarc. Mardi, 11 mai, —
Figeac (est). Mercredi, 12 mai, —
Figeac (ouest). Jeudi, 13 mai, —
Latronquière. Vendredi, 14 mai, —
St-Céré. Samedi, 15 mai, —
Bretenoux. Lundi, 17 mai, —
Lacapelle-Mar. Mardi, 18 mai, —
Livernon. Mercredi, 19 mai, —
Ajournés (3 <sup>e</sup> subdivision) Lundi, 7 juin 1880, Hôtel de la Préfecture, 2 h., soir.
Ajournés (4 <sup>e</sup> subdivision), Lundi, 14 juin 1880, Hôtel de la Préfecture, 2 h., soir.
Closure de la liste, Jeudi, 24 juin 1880 à 2 h. s.

Le Jeudi-Saint Mgr l'évêque a consacré les Saintes-Huiles dans le chœur de la cathédrale. Après cette imposante cérémonie, le vénéré prélat a lavé les pieds à douze pauvres vieillards, secourus par les membres des conférences de Saint-Vincent de Paul.

Dans la soirée, un grand nombre de fidèles ont, suivant la pieuse coutume, visité les églises et les chapelles.

La Passion a été prêchée hier au soir par le R. P. Montvoisin. La cathédrale était littéralement pleine de fidèles et beaucoup n'ont pu trouver place.

Par décision de M. le ministre de l'instruction publique, les vacances de Pâques sont prolongées cette année, pour les écoles normales primaires jusqu'au mardi 6 avril 1880. Cette mesure exceptionnelle a pour but de permettre aux directeurs et directrices de ces écoles d'assister aux conférences pédagogiques qui auront lieu à Paris, à l'occasion du congrès des sociétés savantes.

Les conférences pédagogiques commenceront le mardi matin 30 mars.

EMPOISONNEMENT PAR LE LAUDANUM.

ELECTRICITÉ.

Dimanche dernier, à Cahors, vers 6 heures du soir, un enfant de trois semaines a avalé une cuillerée de café de laudanum que sa mère lui administrait, croyant donner du sirop de mûres. L'enfant est tombé peu après dans un sommeil profond, et ce n'est que le lendemain matin, qu'ayant vainement tenté de le réveiller, les parents se sont aperçus de leur erreur, et ont appelé en toute hâte un médecin. A son arrivée le docteur a trouvé l'enfant complètement bleu, le cœur battant à peine quelques pulsations à la minute, et la poitrine à peine soulevée par quelques rares convulsions des muscles respiratoires. Aussitôt les premiers soins ont été organisés pour retenuir en quelque sorte les derniers souffles de vie, en attendant l'arrivée d'un appareil électrique.

Alors pour enrayer les crises convulsives et entretenir artificiellement la respiration menacée à tout instant de paralysie, il n'a fallu rien moins que l'application de l'électricité pendant treize mortelles heures.

Les nombreux assistants de cette lutte contre une mort certaine ont été émerveillés de la puissance de l'électricité à rappeler la vie sous leurs yeux, en ramenant la respiration. Enfin les crises ont cessé; mais ce n'est que 50 heures après avoir avalé le poison que l'enfant s'est réveillé. Il paraît que dans ces cas on doit tout espérer de la patience et de la longueur de temps et surtout de l'électricité.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer ses concitoyens que M. le Général commandant la 66<sup>e</sup> brigade d'infanterie, vient de prescrire qu'à partir de Dimanche 28 mars courant inclusivement, la musique du 7<sup>e</sup> de ligne jouera sur les allées Fénélon, de 5 heures à 6 heures du soir.

On a beaucoup disserté sur l'origine des œufs de Pâques. Elle vient tout simplement de ce que, pendant des siècles, il était impossible d'obtenir du clergé l'autorisation de manger des œufs pendant la Semaine sainte.

Cette rigide observance du carême fit venir l'habitude de conserver coits les œufs que l'on ne pouvait ni manger ni vendre. On n'a commencé à les colorier que sous le règne de Louis XIV. Le premier industriel qui vendit des œufs rouges fut un nommé Sosthènes, « établi à la descente du pont Neuf, près de la Samaritaine ».

Cette innovation eut un très grand succès, et Saint-Simon nous apprend dans ses *Mémoires* qu'il était d'usage, la veille de Pâques, d'élever dans le cabinet de Louis XIV des pyramides d'œufs colorés, dont Sa Majesté faisait présent ensuite à ses courtisans.

Depuis cette époque, les œufs de Pâques ont passé par tant de perfectionnements, qu'aujourd'hui ce ne sont plus des œufs proprement-dits, mais des boîtes à surprises, des écrians, des bijoux, des parures, merveilles d'art et de goût dont le prix atteint parfois les proportions d'une véritable dot.

L'honnête Sosthènes débitait ses œufs rouges à raison de deux liards la pièce. Que nous sommes loin de cet heureux temps!

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Il sera ouvert à Paris, dans une des salles de la Bibliothèque de l'arsenal, une session d'examen pour l'obtention de certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des facultés des départements.

Cette session s'ouvrira le 21 juin prochain. L'inscription se fera au secrétariat des diverses académies du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai, à 4 heures.

En s'inscrivant, les candidats devront déposer:

- 1<sup>o</sup> Leur acte de naissance;
- 2<sup>o</sup> Une note présentant le résumé de leurs travaux et l'indication des services rendus.

L'examen consiste en deux épreuves:

- 1<sup>o</sup> Une composition française sur une question de bibliographie;
- 2<sup>o</sup> Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir:

- 1<sup>o</sup> Le numérotage;
- 2<sup>o</sup> l'inscription aux registres d'entrée-inventaire;
- 3<sup>o</sup> l'inscription au catalogue méthodique;
- 4<sup>o</sup> l'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier d'une écriture serrée et lisible.

Il sera pourvu, d'après les résultats de la session, à 3 emplois de bibliothécaires; ce nombre pourra être augmenté.

Le traitement est de 3,000 fr., il pourra s'élever jusqu'à 4,000 fr.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*:

Nous apprenons à l'instant qu'une grande quantité de grêle est tombée aux environs de Nègrepelisse, dans l'après-midi de jeudi.

Quelques grelons sont tombés aussi du côté de Bonnefond, banlieue de Montauban; la pluie a été très abondante.

Divers étudiants de la Faculté de Toulouse ont envoyé une adresse à leurs collègues de la Faculté de Paris à propos du rejet de l'article 7. La suite de la réunion où avait été rédigée cette adresse, les étudiants ont parcouru certains quartiers de Toulouse, en chantant la *Marseillaise* et en manifestant par des cris significatifs leur hostilité contre les jésuites.

D'après le *Republicain du Sud-Ouest*, un sous-lieutenant de la ligne ayant rencontré les manifestants place Saint-Etienne, aurait crié: « Vive les jésuites! »

Le même journal est informé qu'une contre-manifestation est organisée par d'autres étudiants.

On écrit de Toulouse, que les officiers, qui allaient faire des cours dans les établissements des jésuites, ont reçu l'ordre de cesser leur collaboration.

La Cour de Cassation vient de décider que la possession de cinq allumettes (1) de contrebande constituait une contravention passible d'une amende de deux cents francs.

Quarante francs par allumette!... bigre!

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 20 au 27 Mars.

Naissance

Paganel, Joseph, à Labarre.  
Couderc, Marie, rue Vayrots.  
Poujade Joséphine, rue Lastié.  
Miquel, Pierre, à Lamarchande.  
Breil, Urbain, rue Portail-Alban.

Mariages.

Laroque, André, et Gary, Marie.  
Pouget, Jean, et Malaret Jeanne.

Décès.

Gibert, Marie, 2 mois, rue Feydel, 10-  
Roubinet, Madelaine, 17 ans, Cour de la Char-  
treuse, 12.  
Foissac, Marie, 27 ans, rue Pégry, 3  
Mazeau, Marie, 37 ans, rue Bourrou, 3.  
Delsol, Justine, 30 ans, rue Bousquet, 10.  
Babouline Marie, 71 ans, rue du Château, 4.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN AGRICOLE.

SITUATION DES RÉCOLTES.

Angerville (Seine-et-Oise), 21 mars.

Bonnes espérances sur la récolte à venir; ensemencements d'hiver, belles promesses; ceux d'été faites en bonnes conditions; prairies très-belles.

Mayenne (Mayenne), 22 mars.

Grandes plaintes sur les blés; nos fermiers se désolent de les voir de jour en jour perdre de leur apparence; beaucoup se désistent à semer des grains de printemps dans les plus mauvais champs, et ceux qui restent ne valent rien.

On attribue cet état de choses à l'hiver rigoureux qui a fatigué la racine; ils sont excessivement maigres et ne tallent pas. Tous nos fermiers s'accordent à dire que nous aurons encore une plus mauvaise récolte que celle de l'année dernière; on craint aussi pour les jeunes avoines qui ont été refaites et qui commencent à pointer.

Chartres (Eure-et-Loire), 21 mars.

On réclame de l'eau; les blés deviennent clairs dans les terres légères, et la végétation s'est complètement arrêtée depuis quatre ou cinq jours.

Dijon (Côte-d'Or), 21 mars.

La température continue à être favorable aux semences, ainsi qu'aux récoltes en terre.

Mardi dernier, nous avons eu un orage formidable comme pluie et tonnerre, ce qui est fort rare pour cette saison, et depuis il fait beau temps; mais les nuits son froides, ce qui fait craindre des gelées qui feraient déjà du tort.

Le Mans (Sarthe), 19 mars.

Nos récoltes en terre vont très bien.

Lyon (Rhône), 21 mars.

Nous avons toujours un beau temps et sec, ce qui est favorable pour les travaux des champs; on sème beaucoup d'orges et d'avoine dans les champs qu'on est obligé de retourner.

Morlaix (Finistère), 20 mars.

Il fait un très beau temps pour tous les blés en terre qui s'améliorent tous les jours.

Nancy (Meurthe-et-Moselle), 20 mars.

Température favorables aux blés.

Verdun (Meuse), 19 mars.

Les blés sont beaux et donnent bon espoir; la température est favorable; les travaux font avec activité et dans de bonnes conditions.

On trouve que la belle saison nous arrive trop tôt.

Mirande (Gers).

Cette année, le bois des vignes picpouls, de l'Armagnac, est très-joli; il est d'une pureté remarquable. Malgré les menaces inquiétantes du phylloxera, qui a déjà, malheureusement, envahi plusieurs cantons de Gers, on a fait partout de nouvelles plantations. Le vin donne un bon rendement, et partout on veut convertir les landes et les champs en vigne.

Macon (Saône-et-Loire).

Il se confirme que la gelée, dont tant de vignes ont souffert, n'a point attaqué le phylloxera. Beaucoup de vigneron sont déçus de l'espérance qu'un grand hiver serait son mortel ennemi.

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 28 mars.

Table with 4 columns: ESPÈCES de BESTIAUX, AMENÉS, VENDUS, PRIX EXTRÊMES. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 26 mars, soir.

Toutes les préoccupations, encore aujourd'hui, ont trait aux mesures contre les congrégations non autorisées. On prétend, contrairement à ce qui était affirmé ces jours derniers, que le président de la République n'a signé, jusqu'à présent, aucun décret relatif à cette affaire.

C'est l'Officiel de mardi qui contiendra les décrets présidentiels. Ces décrets se borneront à prononcer la dissolution de la Société de Jésus, en France, la fermeture de ses établissements, mais ne prononcera point l'expulsion des RR. PP. de notre territoire, du moins en ce qui concerne les jésuites français. Quant aux autres congrégations non autorisées, les mêmes décrets leur accorderaient un délai de deux mois pour solliciter du gouvernement l'autorisation de vivre.

Le Monde assure que les membres de la Société de Jésus, sauront employer jusqu'au bout tous les moyens légaux dont ils pourront user. Les radicaux doivent donc s'attendre, malgré tout, à une vive résistance devant les tribunaux.

La nouvelle du retour de M. le général Chanzy à Paris, se confirme.

Bourse de Paris

Cours du 27 Mars.

Table with 3 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 26 mars, Cloture précédente. Rows include Rente 3 p. %, 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 p. %.

Avis au Public.

La gérance du bureau de tabac situé boulevard sud, place du Théâtre, sera vacante le 16 octobre prochain. Les personnes désireuses de la prendre, doivent s'adresser, rue Fondue, n° 17, à M<sup>me</sup> Guéron, qui ne doit rester à Cahors que jusqu'au 15 avril.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon n° 7.

VENTE sur saisie immobilière

Fixée au vingt-quatre avril mil huit cent quatre vingt, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Combelles, huissier à Cahors, en date du 8 avril mil huit cent soixante-dix-neuf, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du neuf avril mil huit cent soixante-dix-neuf, les dits procès-verbal et d'annonce d'icelui transcrits au Bureau des Hypothèques de Cahors le neuf avril mil huit cent soixante-dix-neuf, volume, 75, numéro 13;

Et à la requête du sieur Jean Soulayrès, propriétaire, domicilié à Douelle, lequel constitue M<sup>e</sup> Bousquet Louis pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne, rue Fénélon, n° 7.

Il a été procédé, Sur la tête et au préjudice du sieur François Fournié, propriétaire, habitant et domicilié au dit lieu de Douelle, canton de Luzech (Lot).

A la saisie réelle et expropriation des biens ci-après désignés.

Immeubles situés dans la commune de Douelle:

Art. 1<sup>er</sup>. Une vigne sise à Las Clèdes, portée sous le numéro 362, section C, du plan cadastral de la commune de Douelle, d'une contenance de cinq ares, quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe;

Art. 2<sup>e</sup>. Une pâture, sise audit lieu de Las Clèdes, portée sous le numéro 363, section C, du même plan, d'une contenance de vingt-sept ares, cinq centiares, troisième classe;

Art. 3<sup>e</sup>. Une vigne, sise au lieu de Mader, portée sous le numéro 333, section D, du même plan, d'une contenance de trente ares, quatre-vingt-douze centiares, quatrième classe;

Art. 4<sup>e</sup>. Une terre sise à Lagravette, portée sous le numéro 272, section E, du même plan, d'une contenance de treize ares, quatorze centiares, troisième classe;

Art. 5<sup>e</sup>. Une terre à Cafourque, portée sous le numéro 644 P, section B, du même plan, d'une contenance de deux ares, trente cinq centiares, troisième et quatrième classes;

Art. 6<sup>e</sup>. Une terre sise à La Chaussée, portée sous le numéro 653 P, section E, du même plan, d'une contenance de deux ares, vingt cinq centiares, deuxième et troisième classes;

Art. 7<sup>e</sup>. Une maison, sise audit lieu de La Chaussée, portée sous le numéro 653, section E, du dit plan;

Cette maison est construite en pierres; le toit est à quatre tombants d'eau. Elle a sa principale porte d'entrée au sud ou l'on arrive par un escalier en pierre; elle est éclairée par trois ouvertures; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave dont l'entrée est sous l'escalier; d'un premier étage composé de la cuisine donnant sur la route de Douelle, et d'une chambre au levant éclairée par une croisée sur la rivière du Lot;

Art. 8<sup>e</sup>. Une terre sise à Beynes, portée sous le numéro 523 P, section A du même plan, d'une contenance de neuf ares quarante-cinq centiares, quatrième et cinquième classes;

Art. 9<sup>e</sup>. Une vigne sise à Roubinet, portée sous le numéro 451, section C du même plan, d'une contenance de deux ares, quarante centiares, cinquième classe;

Art. 10<sup>e</sup>. Une pâture sise au même lieu de Roubinet, portée sous le numéro 452, section C, du même plan, d'une contenance de huit ares, trente centiares, troisième classe;

Art. 11<sup>e</sup>. Une vigne sise au même lieu de Roubinet, portée sous le numéro 453, section C, du même plan, d'une contenance de trois ares, dix centiares, cinquième classe;

Art. 12<sup>e</sup>. Une terre sise au Colombier, portée sous le numéro 712 P, section D, du même plan, d'une contenance de cinq ares, soixante-dix-huit centiares, deuxième, troisième et quatrième classes;

Art. 13<sup>e</sup>. Une terre sise aux Maronnières, portée sous le numéro 508 P, section E, du même plan, d'une contenance de cinq ares, vingt centiares, quatrième classe;

Art. 14<sup>e</sup>. Une terre sise au lieu dit les Maronnières, portée sous le numéro 509 P, section E, du même plan, d'une contenance de cinq ares, quatre-vingt-quinze centiares, troisième classe;

Art. 15<sup>e</sup>. Une vigne sise à Combe de Millas, portée sous le numéro 636, section E, du même plan, d'une contenance de dix sept ares, soixante centiares, cinquième classe;

Tels sont les articles qui furent saisis: Mais le vingt-quatre mai mil huit cent soixante-dix-neuf, jour de la publication du cahier des charges diverses demandes en distraction furent fermées et pour être édifié à cet égard le tribunal, par jugement en date du même jour, ordonna que M<sup>e</sup> Aldebert notaire à Douelle, nommé expert, ferait l'adop-

tation des titres produits et donnerait son avis sur les distractions demandées. Le dit Aldebert a fait son travail; son rapport a été homologué par jugement contradictoire en date du 13 mars mil huit cent quatre-vingt, et il résulte de ce rapport, homologué en la forme et au fond sur tous les points, qu'à suite des distractions prononcées la vente porte non plus sur tous les articles saisis et désignés plus haut, mais seulement sur les parcelles ci après désignées:

Article 1<sup>er</sup>. Numéro 362, section C;

Art. 2<sup>e</sup>. Numéro 363, section C;

Art. 3<sup>e</sup>. Numéro 333, section D;

Art. 4<sup>e</sup>. Numéro 272, section E;

Le saisi n'a que l'usufruit des 4 articles ci-dessus; la nue-propriété appartient aux héritiers naturels de Marie Bas, première femme du saisi.

Art. 5<sup>e</sup>. Numéro 644 P, section B;

Art. 6<sup>e</sup>. Numéro 653 P, section E;

Art. 7<sup>e</sup>. Numéro 653, section E; (c'est la maison); La vente des articles 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> porte sur la pleine et entière propriété;

Art. 8<sup>e</sup>. Numéro 523 P, section A; cet article est bien porté d'une contenance de neuf ares, quarante-cinq centiares; mais il n'y a que deux ares vingt-trois centiares appartenant au saisi et par suite mis en vente;

Art. 9<sup>e</sup>. Numéro 451, section C;

Art. 10. Numéro 452, section C;

Art. 11. Numéro 453, section C;

La vente des articles 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ci-dessus porte également sur la pleine et entière propriété.

Les personnes qui désiraient de plus amples renseignements les trouveront soit en l'étude de M<sup>e</sup> Bousquet avoué, soit dans le jugement précité du 13 mars mil huit cent quatre-vingt, qui a profondément modifié le cahier des charges.

FORMATION DES LOTS; MISES A PRIX: Cette vente aura lieu en trois lots dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le premier lot composé des numéros 362, 363, 333 et 272, sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le deuxième lot, composé des numéros 644 P, 653 P, 653, sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le troisième lot, composée des numéros 523 P, 451, 452, 453 et 712 P, sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le tout en sus des charges. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront sous peine de déchéance requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable: A Cahors le vingt deux mars mil huit cent quatre vingt.

L'avoué poursuivant, Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors le mars mil huit cent quatre-vingt, Re C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: GIBBERT receveur.

Etude de M<sup>e</sup> Jean FIEUZAL, avoué à Cahors, Boulevard Sud.

VENTE sur Surenchère du sixième à suite de licitation

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS AUX ENCHÈRES. Adjudication fixée aux DIX AVRIL Mil huit cent quatre-vingt.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du trent-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, rendu entre:

1<sup>o</sup> Dame Marie-Rose Miquel, veuve du sieur Jean Larrive;

2<sup>o</sup> Le sieur Jean Larrive, fils aîné;

3<sup>o</sup> Le sieur Henri Larrive;

4<sup>o</sup> Le sieur Edouard Larrive;

5<sup>o</sup> Dame Marie Larrive et le sieur Pelot, son mari;

munauté d'acquêts ayant existé entre ledit Jean Larrive et la dame Marie-Rose Miquel, sa veuve.

L'immeuble surenchéri formant le deuxième lot de cette licitation est désigné comme suit, dans les placards et journal et dans le cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Delbreil et par lui déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance, mais sans déplacement.

ARTICLE SURENCHÉRI: Une maison située dans la ville de Cahors, rue des Boulevards, n° 12. Cette maison se compose de trois corps de bâtiments et au milieu se trouve une cour. Le corps de bâtiment qui se trouve dans la rue des Boulevards porte le n° 12 et tient avec Paganel, menuisier, et avec Pelot. Il a trois croisées de front et deux étages, un galetis et un rez-de-chaussée. Le corps de bâtiment qui est au fond de la cour, donne sur la rue Dominici où elle a le n° 9, il tient dans cette rue avec Pelot et avec Tourriol. Il a trois grandes croisées de front et une petite, et trois étages et un rez-de-chaussée. Cette maison est portée à la matrice cadastrale sous le numéro 2190, section N et pour une superficie de deux ares, dix centiares.

La vente de cet immeuble en lieu devant M<sup>e</sup> Galup, juge-commissaire, le seize mars courant et il a été adjugé pour la somme de Dix mille trois cents francs à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué, qui a été command en faveur de dame Marie-Rose Miquel, veuve du sieur Jean Larrive; mais une surenchère du sixième a été formée par le sieur Jean Lagarrigue, entrepreneur de maçonnerie, à Cahors, y demeurant et domicilié, suivant acte du greffe, en date du vingt-deux mars courant, enregistré et dénoncé par acte d'avoué à avoué en date du vingt-quatre mars courant:

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Delbreil, avoué de dame Marie-Rose Miquel, veuve du sieur Jean Larrive, adjudicataire;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Delbreil, avoué;

3<sup>o</sup> Du sieur Baptiste Larrive;

4<sup>o</sup> De dame Marie Larrive et sieur Pelot son mari;

5<sup>o</sup> Du sieur Edouard Larrive;

6<sup>o</sup> Du sieur Henri Larrive;

7<sup>o</sup> Du sieur Jean Larrive, fils aîné;

8<sup>o</sup> Et enfin de dame Marie-Rose Miquel, veuve du sieur Jean Larrive, co-licitants;

9<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Talon, avoué du sieur Etienne Delsant, employé à la mairie, habitant et domicilié de la ville de Cahors, pris en qualité de subrogé tuteur de demoiselle Anna Larrive, fille mineure.

En conséquence, il sera, à la requête du sieur Jean Lagarrigue prénommé, procédé à la nouvelle adjudication dudit deuxième lot surenchéri, sur la nouvelle mise à prix de Douze mille dix-sept francs en sus des charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, ci..... 12,017 fr.

Cette vente sera faite en présence du sieur Sallinié, entrepreneur plâtrier, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel sera sommé par cet effet exploit d'huissier.

Pour extrait certifié véritable: A Cahors, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant la surenchère, JEAN FIEUZAL.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt, Re C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: GIBBERT, receveur.

LA NATURE Revue des sciences.

Sommaire du n° du 27 mars. Une nouvelle plante textile, la ruine: Gabriel Marcel. — Notice météorologique sur les mers comprises entre la Chine et le Japon; Elie Margollé. — Une nouvelle falsification des confitures: Dr J. de B. — La production du bleu aux Etats-Unis (suite); P. P. Dehérain. — Une excursion aux pyramides d'Égypte: J. C. — Les vibrations des surfaces liquides: Maurice Girard. — Correspondance: L'éclairage des phares par le pétrole et la lumière électrique: Thurninger. — Sociétés savantes. — La physique sans appareils; Gaston Tissandier. — Bibliographie. — Chronique. — Nouvelles. — Académie des Sciences. Séance du 15 mars 1880: Stanislas Meunier. — Météorologie de février 1880: E. Fron. — Bulletin météorologique de la semaine: — Boîte aux lettres. — Echechs.

L'Univers Illustré.

Sommaire du n° du 20 mars. Texte: Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachsères. — Théâtres, par Damon. — Le tunnel du Saint-Gothard. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Eglise et mosquée, par F. Bourgeat. — Un chasseur dans les Landes, par H. Vernoy. — Fabrication mécanique des dragées, par Turgan. — Un nouveau steamer australien, par R. Bryon. — Les Belles Amies de M. de Talleyrand, par M<sup>me</sup> Mary Summer (suite). — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M<sup>me</sup> Iza de Cérigny. — Echechs.

Gravures: Théâtre de l'Opéra-Comique: Jean de Nivelle, opéra-comique en trois actes, de MM. E. Gondinet et Ph. Gille; musique de M. E. Delibes; acte premier. — Constantinople: chrétiens de Pera revenant de l'église. Musulmans de Saint-Gothard sortant de la mosquée. — Le Saint-Gothard (trois gravures). — Une séance du Sénat: discussion de l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur. — Un chasseur dans le département des Landes. — Fabrication mécanique des dragées; atelier des bassines. — Le steamer australien Orient arrivant à Melbourne. — Rébus.

Avis. Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**Crédit Foncier de France**

Tirage du 22 Mars 1880.

**Obligations foncières 5 et 4 % de 1853.**  
— Le numéro 3,457 gagne 100,000 fr.; le n° 175,759 gagne 50,000 fr.; le n° 82,132 gagne 20,000 fr.

3925 autres numéros ont été en outre appelés au remboursement.

**Obligations foncières 4 % de 1863.**  
— Numéro gagnant dans les 40 séries : 4407. — Ce numéro gagne 100,000 fr. dans la 10<sup>e</sup> série; — 30,000 fr. dans la 19<sup>e</sup> série; 5,000 fr. dans les séries 4, 6, 22, 30, 31, 32, 34, 37; — 1,000 fr. dans chacune des 30 autres séries;

99 autres numéros ont été en outre appelés au remboursement dans chacune des 40 séries.

**Obligations communales 3 % de 1860.**  
— Le numéro 82,199 gagne 100,000 fr.; le N°s 62,872, 16,192, 45,554, 110,601 chacun 10,000 fr.; les N°s 50,957, 131,302, 2,202, 106,401, 143,792, 93,887, 2,670, 117,444; 111,633; 39,196 chacun 1,000 fr.

1,255 autres numéros ont été en outre appelés au remboursement.

**Obligations communales 4 % de 1875.**  
— Le numéro 333,843 remboursée à 100,000 fr.; le n° 24,432 remboursé à 30,000 fr. les n°s 196,034; 87,284; 18,295; 3,473 remboursés chacun à 10,000 fr.; les n°s 222,420, 190,320, 280,920, 356,019, 22,339, 360,076, 331,805, 348,587, 202,872, 76,003 remboursés chacun à 3,000 fr.; 1996 autres numéros ont été en outre appelés au remboursement.

**Obligations foncières de 500 fr. 5 %.**  
— Toutes les obligations en circulation sont appelés au remboursement au pair.

**Obligations communales de 300 fr. 5 %.**  
— Toutes les obligations en circulation sont appelés au remboursement au pair.

**MÉDECINE.**

I. — **Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac.** — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.

II. **Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc.** — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bistou et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50; — Poudres : 5 fr.

III. — **Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses.** — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants,

aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

**DÉJEUNER DES DAMES**

ET DES JEUNES PERSONNES

Pour remplacer le chocolat, souvent si difficile à digérer, et le café au lait, dont les effets débilitants occasionnent aux dames certaine maladie de grands médecins recommandent spécialement le **Racahout de Delangrenier**, aliment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes atteintes de chlorose ou d'anémie. Dépôts dans chaque ville. (Se méfier des contrefaçons.)

**EMPRUNT TURC**

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

**Banque Orientale**

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris. Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

**PRÉPARATION SPÉCIALE**

aux Baccalauréats et aux Ecoles.

Institution St-Cernin, rue Roquelaine, à Toulouse.

Trois licenciés sont attachés à l'établissement.

Résultats de la première session pour les 2 parties: Trois élèves présentés deux reçus.

Revision des cours pour chaque session. S'adresser à M. l'abbé Robert Directeur.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlo-

rose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Plu-kow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D<sup>r</sup> Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence influence de la Revalescière. — Léon PEYCET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

**GRAINE DE LIN TARIN**

Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS

CONTRE Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie. Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.

EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE PER-BLANC

La boîte : 1 fr. 30

**DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG**

POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr.

ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr.

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

**PLUS DE TÊTES CHAUVES!**

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et repousse certaine à tout âge (à forfait). — **AVIS AUX DAMES:** Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.

**Crédit Foncier de France**

Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.

Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0.60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est réduit à 4.45 0/0 sans commission.

En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4.80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.

Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.

Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de demander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0.60 0/0. Il sera fait droit à la leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.

2<sup>o</sup> Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est fixée à 4.45 0/0 sans commission.

Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.

3<sup>o</sup> Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.

L'intérêt de ces prêts est fixée à un taux maximum de 4,50 0/0.

S'adresser pour tous renseignements à l'administration centrale à Paris, rue neuve des Capucines, N° 19; et en outre aux notaires.

Livret des familles.

M. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le **Livret de Famille** à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**LA NATIONALE**

Compagnie d'Assurances sur la Vie ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18 Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 160 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	48,412,727 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	135,543,717 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	47,776,073 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre à Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planiol, à Souillac.

**PAPIER WILSON**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: il se compose de deux applications suffisantes le plus souvent et ne cause qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 n°s : 1.50. Se défier des contrefaçons.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS **CHOCOLAT-MENIER** BEIGER LE VÉRITABLE NCM

**La Goutte et les Rhumatismes**

sont complètement guéris par la

Quate anti-rhumatismale du D<sup>r</sup> Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

**PASTILLES GÉRAUDEL**  
AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION  
**LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON**  
RECOM-PENSEES par le Jury International Exposition Universelle de 1878. — PARIS  
Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de poitrine, Laryngite, Phthisie, et en général toutes les affections contre lesquelles le goudron est conseillé. Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes, exposer, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.  
PRIX DE L'ÉTUVE : 1 fr. 50 — Envoi franco contre mandat-poste.  
Détail : Dans toutes les Pharmacies Gros : D<sup>r</sup> GÉRAUDEL, à St-Ménéould (Marne)

1 FRANC par AN **90,000 Abonnés** **52 NUMÉROS**  
**Le Moniteur**  
des **Valeurs à Cots**  
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)  
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères  
**LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)**  
Il donne Une Revue générale de toutes les Bourses. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 30,000,000 de fr.  
Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**  
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : **LECOQ ET BARGOIN.**  
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

**20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois**  
**SÉCURITÉ ABSOLUE**  
Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative : 60 centimes.  
S'adresser à la **CAISSE DES REPORTS, 72, rue Richelieu, PARIS**

**LA VELOUTINE**  
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adoucissante et lustrante, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**GUÉRISON IMMÉDIATE** des RHUMATISMES, NEURALGIES et MAUX de TÊTE En faisant usage continu de la  
**ELECTRO BAGUE VOLTAÏQUE** BREVETÉ S.G.D.G.  
Plus de Rhumatismes Plus de Neuralgies  
Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M<sup>rs</sup> Mendelli, frères bijoutiers.

**Maladies Secrètes**  
**CAPSULES de RAQUIN** au Baume de COPAHU  
EST IMITATION OU CONTREFAÇON  
Les **CAPSULES RAQUIN** sont les seules capsules au gluten approuvées par l'Académie de Médecine, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de Copahu.  
NOTA.—On doit refuser comme étant une imitation frauduleuse tout flacon qui n'est pas conforme au spécimen ci-dessus, on qui est revêtu d'une étiquette portant le nom de Raquin précédé de dit de — système de — procédé de — imitation.  
(Arrêt de la Cour d'Aix, 20 mars 1879).  
Le flacon de 64 Capsules : 5 fr. — 40 — 3 fr. 50  
DÉPÔT A PARIS, 78 et 80, Faubourg Saint-Denis ET TOUTS LES PHARMACIES  
On l'on trouve également LE PAPIER & LE VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES

**EAU PREMIER CHIEMIERS**  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
CHEMISES INFROISSABLES Spécialité  
De Lingerie pour homme, sur mesure  
Seule Maison à Montauban  
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ  
Représentée à CAHORS, par **M. DIDES**, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

**EPILEPSIE**  
(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. Killisch à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8000 succès.